Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2026-177

OBJET : Création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de la commune de Fontenay-sous-Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	4

Votants	86
Abstention	0
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

Présents :
Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Tiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Charles ASLANGUL, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Agnès CARPENTIER, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Delphine FENASSE, Nathalie FRANCKHAUSER, Benoît GAILHAC, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Florian JAMES, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Romain MARIA, Béatrice MAZZOCCHI, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Cécile PANASSAC, Frank PATTI, Pierre PELLÉ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Odile SEGURET, Francis SELLAM, Igor SEMO, Olivier SESTER, Thibault SIMEONI, Dominique SOULIS, Régis TOURNE, Marianne VERON, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :
Sophie AMAR représentée par Asma ASHRAF, Thierry BARNOYER représenté par Marie-Laurence BEYO, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Fabienne BOUE LELU représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Gilles CARREZ représenté par Hélène ROUSSELIN, Chantal CAZALS représentée par Florian JAMES, Jean-Paul DAVID représenté par Gilles HAGEGE, Carole DRAI représentée par Adrien CAILLEREZ, Michel DUVAUDIER représenté par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Anne-France LAVIROTTE représentée par Agnès CAPENTIER, Julien LEGER représenté par Loïc DAMIANI, Frédéric MASSOT représenté par Caroline ADOMO, Alain MESNAGER représenté par Sabrina ABCHICHE, Karine PEREZ représentée par Thibault SIMEONI, Germain ROESCH représenté par Pierre GUILLARD, Jérôme TAGNON représenté par Hélène DECOTIGNIE, Céline THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :
Christian CAMBON, Jean-Philippe GAUTRAIS, Céline MARTIN, Henrique RIBEIRO.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-177-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

OBJET : **Création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Fontenay-sous-Bois**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L.5211-1 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-3 et D.631-5 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP, créant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois n°2015-12-01-U du 17 décembre 2015 approuvant la révision de la Zone de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et sa transformation en Aire de Mise en Valeur Architectural et Paysager (AVAP) ;

VU la délibération du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois n° DC2021-91 du 29 juin 2021 portant création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Fontenay-sous-Bois ;

VU les délibérations du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois n° DC 2022-52 du 17 mai 2022, n° DC 2024-101 du 8 juillet 2024, n° DC 2025-2 du 11 février 2025 et n° DC2025-110 du 7 juillet 2025, actualisant les membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Fontenay-sous-Bois ;

VU la délibération du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois n° DC2025-111 du 7 juillet 2025 prescrivant la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Fontenay-sous-Bois et l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU la délibération du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois n° DC 2026-40 du 14 avril 2026 installant le Conseil de Territoire ;

VU le courrier du Préfet du Val-de-Marne en date du 6 août 2026 rendant un avis favorable sur la liste nominative de représentants d'associations et de personnes qualifiées qui lui a été soumise pour siéger au sein de la CLSPR de Fontenay-sous-Bois, conformément à l'article D.631-5 du code du patrimoine ;

VU le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDERANT que le SPR de Fontenay-sous-Bois relève de la compétence territoriale, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois étant l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de SPR ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle Commission Locale du SPR de Fontenay-sous-Bois suite au renouvellement du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois le 14 avril 2026 ;

CONSIDERANT que les membres de droit de la CLSPR de Fontenay-sous-Bois sont les suivants :

- le président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou son représentant ;
- le maire de la commune de Fontenay-sous-Bois ou son représentant ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-177-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

- le préfet du Val-de-Marne ou son représentant ;
- le directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- l'architecte des Bâtiments de France du Val-de-Marne ou son représentant ;

CONSIDERANT qu'un tiers des membres nommés de la CLSPR, ainsi que leurs suppléants, sont désignés en son sein par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU ;

CONSIDERANT que les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et les personnalités qualifiées, ainsi que leurs suppléants, sont désignés par l'autorité compétente en matière de PLU(i), après avis du préfet de département ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation du collège d'élus de la collectivité (pour un tiers des membres nommés, avec un maximum de 5, et autant de suppléants) ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation du collège des représentants d'associations et du collège des personnalités qualifiées (pour respectivement un tiers des membres nommés par collège et autant de suppléants) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Préfet du Val-de-Marne en date du 6 août 2026 sur la liste nominative des représentants d'associations et des personnalités qualifiées qui lui a été soumise pour siéger au sein de la CLSPR de Fontenay-sous-Bois ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Cohésion Sociale en date du 7 octobre 2026 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :
APPROUVE la création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Fontenay-sous-Bois, présidée par le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 2 :
APPROUVE la désignation du collège d'élus du territoire pour siéger au sein de ladite commission, tel que défini ci-après :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Loic DAMIANI	Monsieur Nassim LACHELACHE
Madame Fabienne BOUE LELU	Madame Delphine FENASSE
Madame Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET	Monsieur Quentin BERNIER-GRAVAT
Madame Chantal CAZALS	Monsieur Yacine KHEDIM

ARTICLE 3 :
APPROUVE la désignation, après avis favorable du Préfet du Val-de-Marne, du collège des représentants des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, au sein de la CLSPR de Fontenay-sous-Bois, comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94)	Monsieur Philippe SCHMIT Directeur du CAUE 94	Madame Franca MALSERVISI Architecte

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-177-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Fondation du Patrimoine du Val-de-Marne	Monsieur Philippe BOBO Délégué territorial	Madame Florence LEMAIRE Déléguée départementale
Association Les Ami.e.s de Fontenay-sous-Bois	Monsieur Alain REGNIER Président	Monsieur Guy MICHOT
Association Comité des Mocards	Monsieur Daniel FOUGÈRES Président	Monsieur Dominique ESTOURNES

ARTICLE 4 :
APPROUVE la désignation, après avis favorable du Préfet du Val-de-Marne, du collège des personnalités qualifiées au sein de la CLSPR de Fontenay-sous-Bois, comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne	Monsieur Vincent DIOT Président de la CMA 94	Madame Anne-Marie PUJALS
Services techniques de la ville de Fontenay-sous-Bois	Monsieur Paul NGUYEN Directeur des Bâtiments et de l'Energie	Monsieur Loïc AHONLONSOU Directeur du Développement Urbain
Acteurs de la vie locale (architectes)	Monsieur Nicolas REYMOND Architecte	Madame Gwenaëlle D'ABOVILLE Architecte
DRIEAT Ile-de-France	Madame Géraldine SANAUR Cheffe de service UD94/SPAT	Madame Céline NIEMIETZ Cheffe de la mission territoriale Est - UD94/SPAT

ARTICLE 5 :
En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Territoire Paris Est Marne & Bois 21

Le Président,

Olivier CAPITANIO

19 OCT. 2026

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-177-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026